

# Décharge sur l'exécution du budget 2024: Commission (dont la FRR), agences exécutives et FED

Lors de la session plénière d'avril, le Parlement européen se prononcera sur l'octroi de la décharge sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 aux diverses institutions et aux divers organes de l'Union européenne. Le vote sur la décharge à la Commission européenne est le plus important étant donné que son budget couvre quelque 95 % de l'ensemble du budget de l'Union. Depuis 2021, la procédure de décharge comporte un volet portant sur la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). La gestion des Fonds européens de développement (FED) fait l'objet d'une procédure de décharge séparée octroyée à la Commission. La commission du contrôle budgétaire (CONT) recommande au Parlement de donner décharge à la Commission, à l'ensemble des agences exécutives et aux FED pour le budget 2024.

## Rapport annuel 2024 de la Cour des comptes européenne

Selon le [rapport](#) de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2024, élément central de la [procédure de décharge](#), le total des engagements pris au titre du budget définitif pour 2024 a atteint 193,1 milliards d'EUR, soit 98,9 % du montant disponible. Le total des paiements effectués au titre du budget définitif a atteint 146,1 milliards d'EUR, soit 97,6 % du montant disponible. La Cour des comptes conclut que le niveau d'erreur estimatif des dépenses est de 3,6 %, principalement en raison des erreurs constatées dans les dépenses de cohésion. En ce qui concerne la mise en œuvre de la FRR, la Cour des comptes souligne que, fin 2024, la Commission avait effectué 65 paiements de subventions pour un total de 178,5 milliards d'EUR, soit 50 % du montant total disponible. À moins de deux ans de la fin de la période de mise en œuvre de la FRR, en août 2026, aucune [information](#) sur les montants totaux versés par les États membres aux bénéficiaires finaux n'était disponible. La Cour des comptes critique le fait que le [règlement établissant la FRR](#) ne fixe pas de critères pour l'interprétation de l'expression «de manière satisfaisante» utilisée dans le cadre de l'évaluation de la réalisation des jalons et des cibles. Les contrôles ont constaté que six jalons et cibles liés à cinq paiements n'avaient pas été réalisés de manière satisfaisante, mais que la Commission avait néanmoins procédé aux paiements correspondants. Le rapport de la Cour des comptes souligne qu'au cours des cinq dernières années, la Commission a considérablement augmenté les émissions obligataires, étant donné qu'elle s'est tournée vers les marchés des capitaux pour financer des programmes tels que SURE et NextGenerationEU. D'ici à 2027, l'encours de la dette de l'Union européenne pourrait dépasser les 900 milliards d'EUR, un montant près de dix fois supérieur à celui de 2020, avant la création de NextGenerationEU.

## Position de la commission du contrôle budgétaire

Dans son [rapport](#) adopté le 24 mars 2026, la commission CONT propose de donner décharge à la Commission et aux six agences exécutives. La commission CONT s'inquiète du recul de l'état de droit, de la corruption systémique et des attaques contre les droits fondamentaux dans plusieurs États membres et demande à la Commission d'utiliser pleinement les instruments budgétaires à sa disposition pour assurer la protection du budget de l'Union. Tout en se félicitant de la baisse du taux d'erreur – passé de 5,6 % en 2024 à 3,6 % en 2024 –, les députés soulignent que le niveau d'erreur affectant les dépenses de cohésion reste préoccupant (5,7 %). Ils s'inquiètent donc des propositions visant à introduire, dans le prochain cadre financier pluriannuel, de nouveaux modèles de dépenses qui reposeraient encore plus sur les systèmes de contrôle des États membres. En outre, les députés soulignent les conclusions de la Cour des comptes relatives à la surestimation systématique, par la Commission, des effets positifs des dépenses de l'Union sur l'action pour le climat. Par ailleurs, en ce qui concerne les conventions de financement d'activités conclues avec des bénéficiaires afin d'influencer la politique publique ou la prise de décisions, la commission



# EPRS Décharge sur l'exécution du budget 2024: Commission (dont la FRR), agences exécutives et FED

CONT se dit préoccupée par le fait que, dans certains cas, les entités qui bénéficient d'un tel financement peuvent avoir des décideurs de l'Union au sein de leurs conseils d'administration qui, par ailleurs, perçoivent une rémunération.

Procédure de décharge: budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, section III – Commission et agences exécutives et les neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement ([2025/2145\(DEC\)](#)); commission compétente au fond: CONT; rapporteur: Daniel Freund (Verts/ALE, Allemagne).